

Nous convenons tous deux qu'une étroite collaboration réalisée par un certain nombre de moyens s'impose. D'abord, Eric possède dans le centre de coordination générale où nous avons nos propres bureaux d'enquêtes, un bureau qui est l'extension du Centre d'information et de communication de la Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse, tout comme le gouvernement fédéral, possède un service de librairie. Une ligne téléphonique directe relie mes agents d'enquête aux siens. Il y a aussi entre nous un échange de correspondance qui porte sur des questions d'intérêt commun. Pour vous montrer l'ampleur de cette collaboration, les librairies combinées, c'est-à-dire à la fois fédérales et provinciales, n'ont qu'une caissière qui s'occupe des ventes pour les deux paliers de gouvernement. C'est ainsi que nous nous efforçons de collaborer entre nous.

Le sénateur Carter: Plusieurs questions se posent à ce propos. Vous avez mentionné tout à l'heure les librairies combinées et les bureaux d'information combinés qui sont à la fois fédéraux et provinciaux, voir même municipaux. Ces bureaux d'information se trouvent-ils dans les librairies ou dans des endroits distincts?

M. Padmore: Il s'agit d'une région importante.

Le sénateur Carter: Vous entendez par là la ville d'Halifax?

M. Padmore: Oui.

Le sénateur Carter: Halifax seulement?

M. Padmore: Halifax seulement. C'est une vaste région. Ils sont distincts du point de vue organisation mais, physiquement, ils sont situés au même endroit, parce que c'est plus commode. Ils sont parfois séparés par un mur, mais si une librairie de la Nouvelle-Écosse se trouve voisine d'une autre, du gouvernement fédéral, il ne convient pas de les séparer par un mur. Voilà le genre de situation qui se présente chez nous.

Le sénateur Carter: Supposons que M^{me} Nickerson se trouve quelque part dans le comté de Shelburne, et on lui demande des renseignements au sujet d'un problème purement provincial: que fait-elle? Entre-t-elle en rapport avec vous? Dans l'affirmative, que faites-vous, comment traitez-vous cette question?

M. Padmore: Il existe entre nous et le Centre d'information et de communications de la Nouvelle-Écosse, des arrangements écrits en vertu desquels nous lui communiquons les renseignements qu'il veut obtenir. Nous lui donnons le numéro de téléphone, le nom de la personne ainsi que la nature du renseignement demandé; le personnel du service provincial de renseignement peut ainsi lui communiquer le renseignement.

Le sénateur Carter: Vous entrez en rapport avec le bureau de M. Dennis; vous n'entrez pas en rapport directement avec un ministère provincial?

M. Padmore: Non, pas normalement.

Le sénateur Carter: Vous nous avez dit ce qui se produit lors de la publication des brochures fédérales, qui sont incompréhensibles parce que trop difficiles à lire. Éprouvez-vous cette difficulté dans le secteur provincial? Comment réglez-vous ce problème? En assumez-vous la responsabilité?

M. Padmore: Nous n'assumons aucune responsabilité sur le plan provincial.

Le sénateur Carter: Leur signalez-vous que la population éprouve des difficultés à ce sujet?

Le sénateur Rowe: Voilà une question pertinente que j'allais moi-même poser. Je crois qu'elle est très importante.

Le président: La question vous est posée, sénateur.

M. Padmore: On s'est informé plus tôt de nos relations avec la province. Lorsqu'un de nos agents itinérants de l'extérieur nous fait parfois parvenir un renseignement au centre d'information d'Halifax, nous le communiquons à la province. Mais supposons que cet agent se trouve à Shelburne et que l'on pose une question sur le programme provincial, l'agent itinérant, connaissant la source de ce renseignement dans la région, réfère directement la personne au représentant local provincial ou la met en rapport avec le représentant local sur les lieux. Je veux établir ceci clairement.

Le sénateur Carter: De sorte que les agents extérieurs du bureau provincial peuvent entrer directement en rapport avec les fonctionnaires fédéraux?

M. Padmore: Sans aucun doute.

Le sénateur Carter: S'il s'agit d'une question générale à laquelle l'agent extérieur ne peut répondre, elle vous est communiquée et vous l'adressez au bureau provincial de M. Dennis. Savez-vous ce qu'il arrive par la suite? Les choses s'arrêtent-elles là ou leur donne-t-on suite?

M. Padmore: Comme M^{me} Nickerson traite ces questions chaque jour, elle saura probablement mieux que moi vous répondre.

Mme Nickerson: Vous demandez ce qu'il arrive si quelqu'un me pose un problème qui relève de la compétence provinciale?

Le sénateur Carter: Oui.

Mme Nickerson: Je leur explique d'abord la situation et leur indique la personne qu'ils doivent voir. Puis, s'ils le désirent, j'entre aussitôt en rapport avec le ministère et je prends un rendez-vous pour eux.

Le sénateur Carter: Pourvu qu'il y ait un bureau dans cette région où ils peuvent se rendre?

Mme Nickerson: Oui, monsieur.

Le sénateur Carter: S'il n'y en a pas, vous retournez chez monsieur Padmore?

Mme Nickerson: S'il y a sur les lieux un agent de ce ministère, je prends rendez-vous avec lui pour cette personne.

Le sénateur Carter: Je veux dire lorsqu'il n'y a pas d'agents sur les lieux, et vous devez retourner à Halifax.

Mme Nickerson: C'est ce que je fait. Je retourne à Halifax avec le nom et le numéro de téléphone.

Le sénateur Carter: La question va ensuite à M. Padmore, qui se rend chez M. Dennis; savez-vous ce qui arrive alors? Êtes-vous au courant de ce qui se passe?